



Circulaire 8343

du 29/10/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le congé d'automne (Toussaint) - ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8237 et 8293

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 08/11/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Comme indiqué dans la circulaire 8293 et tenant compte de la détérioration de la situation sanitaire, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire pour l'ESAHR à partir du 8 novembre 2021
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR / rentrée scolaire 2021-2022
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans la circulaire 8293 du 1^{er} octobre dernier, je vous indiquais que les mesures décidées à la rentrée étaient prolongées jusque fin octobre et qu'une réévaluation de celles-ci serait effectuée.

Depuis maintenant près de deux semaines, notre pays est confronté à une augmentation significative de l'ensemble des paramètres de mesure de la pandémie de covid-19 et en particulier du nombre de contaminations et d'hospitalisations ainsi que du taux de positivité.

Cette augmentation contraste avec la stabilité observée depuis plusieurs mois, stabilité que la rentrée des classes couplée à normalisation de la vie sociale n'avait pas du tout perturbée.

Quoi qu'il en soit, les experts mandatés par le Gouvernement fédéral expriment à ce stade une inquiétude très modérée face à la nouvelle vague de contaminations qui touche la Belgique. Leurs modèles prédictifs actuels ne laissent pas craindre une saturation du système de soins de santé, mais ils préconisent de maintenir la plus grande prudence dans les semaines à venir.

C'est dans cette perspective que le Comité de concertation (CODECO) a pris ce 26 octobre une série de décisions au sujet notamment d'un renforcement du port du masque et d'une extension du Covid Safe Ticket (CST). Aucun point relatif à l'enseignement n'était à l'ordre du jour de sa réunion.

La vigilance doit plus que jamais rester de mise dans les écoles. Après concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, les règles en vigueur depuis le 1^{er} septembre resteront donc d'application lors de la rentrée du 8 novembre et au moins jusqu'au 30 novembre prochain.

Une modification de taille y est toutefois apportée concernant le port du masque en Wallonie. Comme à Bruxelles, celui-ci redevient obligatoire en intérieur pour les élèves à partir de 12 ans et pour les membres du personnel, en ce compris pendant le temps de classe (voir les règles particulières applicables aux disciplines spécifiques).

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite, malgré des circonstances plus difficiles que prévues, une bonne reprise des cours après les congés d'automne.

Caroline DESIR

I. Protocole - ESAHR

PROTOCOLE	
Organisation des cours	<p>Selon la discipline artistique et en fonction de la superficie du local (si cours à l'intérieur) les cours se donnent à 100% en présentiel, avec un nombre maximum de 50 élèves par groupe-bulle, encadrants non compris (par ex : pour les cours d'ensemble).</p> <p>Si cela s'avère compliqué ou impossible, l'enseignant peut, en accord avec la direction de son établissement, scinder le groupe et travailler avec des groupes plus restreints. Il est toujours possible, dans ces cas de remplacer tout ou partie des cours présentiels par des cours à distance.</p>
Hygiène des mains	<p>Renforcée : les élèves et professeurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique au début et à la fin de chaque cours (et, le cas échéant, avant et après avoir utilisé un instrument autre que l'instrument personnel).</p>
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Plus la concentration de CO₂ est faible, plus le risque de contamination par les aérosols est faible.</p> <p>Une concentration de CO₂ inférieure à 900ppm est considérée comme une valeur acceptable pour limiter la propagation du virus par aérosol dans la société.</p> <p>Afin de maintenir une concentration inférieure à 900ppm dans les locaux, des consignes précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>En cas de doute, il est recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'établissement, voire la pose d'un détecteur de CO₂ dans certains locaux</p>
Distanciation physique et masques buccaux, ou visières, ou parois en plexiglas si les masques buccaux	<p>Jusqu'à 12 ans (élèves fréquentant l'école primaire)</p> <p>Distanciation physique dans les contacts entre adultes et entre personnel et élèves (mais pas entre élèves dans le groupe).</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité.</p> <p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité.</p>

rendent l'activité d'apprentissage impossible. Attention : avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.	<p>Le port du masque n'est pas requis pour les élèves de moins de 12 ans.</p>
	<p>A partir de 13 ans (les élèves fréquentant l'école secondaire et les adultes)</p> <p>Aucun changement de groupe pendant toute la durée de l'activité.</p> <p>Les élèves se voient attribuer, dans toute la mesure du possible, une place fixe dans une classe fixe pendant toute la durée de l'activité. Si possible, cette place fixe reste la même à chaque cours.</p> <p>Le masque est obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves de plus de 12 ans lors de tout contact, en ce compris pendant les temps de cours (voir dispositions spécifiques applicables).</p>
Gestion des entrées et des sorties	<p>Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques.</p>
Utilisation du matériel didactique ou collectif	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p>
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'établissement, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ceci comprend notamment les stagiaires, formateurs, etc. (voir liste ci-dessous*).</p>
Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites de musées, d'expositions...)	<p>Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées</p> <p>Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés (protocoles du secteur culturel).</p> <p>Pour rappel : le CST n'est pas applicable aux groupes scolaires lors d'activités organisées dans le cadre de l'enseignement (cfr. circulaire 8328)</p>
Activités de groupe dans l'académie	<p>Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs peuvent être organisées dans le respect des règles prévues par la présente circulaire.</p> <p>Dans le cas d'événements publics (exemples : spectacles, concerts, auditions, expositions, vernissages, proclamations), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées, (s'il échet, le CST doit être appliqué – cfr. la circulaire 8328).</p>
Inscriptions	<p>De préférence sur rendez-vous (en présentiel ou à distance).</p>

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les membres d'un jury ;
- les membres du SIPPT ou du CPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les formateurs ;
- les membres des services d'inspection, ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en oeuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

II. Remarques générales et dispositions spécifiques

Remarques générales

- Garder à l'esprit les gestes barrière.
- La visière peut être utile pour certaines disciplines mais elle ne protège pas aussi efficacement qu'un masque. Avec la visière, il y a lieu de respecter malgré tout une distance de sécurité.
- S'il n'est pas possible de créer des groupes d'élèves d'âge homogène, les normes à appliquer sont celles relatives aux élèves les plus âgés.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Il est nécessaire de procéder à l'aération du local conformément aux recommandations de la circulaire 8077.
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut d'autant plus veiller à ventiler le local pendant le cours et entre les cours.

Dispositions spécifiques

Pour rappel, en extérieur le masque peut être enlevé si la distance physique de 1,5m est respectée.

Les distances et/ou précautions supplémentaires suivantes doivent être appliquées au moment où les élèves et professeurs exercent l'une des activités décrites ci-après (chant, vents, danse, etc.).

- **pour les disciplines dans lesquelles intervient la voix chantée ou projetée (y compris pour le chant d'ensemble et lorsque l'on chante dans les cours de formation musicale) :**
 - le chant sans masque est autorisé, pour les élèves à partir de 13 ans, uniquement avec une distance de 3 mètres entre participants. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne chantent/parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face ;

L'aération de la classe doit être renforcée lors de ces cours (aération du local et pauses toutes les heures).

- **pour les instruments à vent :**
 - le port du masque étant impossible, une distance de 2 mètres (soit 4 M²) doit être respectée par rapport aux autres musiciens et au public éventuel ;
Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne jouent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face.
- **pour la danse :**
 - pour les élèves à partir de 13 ans, pour le travail statique (ex : à la barre ou au sol), la distance normale de 1,5m doit être respectée. Pour le travail en déplacement ou

impliquant un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève), sauf si le masque est utilisé par les participants (la distance peut alors être réduite à 1.5m). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique.

- **pour les arts de la parole et du théâtre :**

- pour les élèves à partir de 13 ans, observer une distance de 3 mètres pour le travail impliquant un effort physique important ou une voix forte. Cette distance peut être réduite à 1,5 mètres si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le masque est utilisé par les participants ;
 - un écran en plexiglas est utilisé entre les participants ;
 - tous les participants sont placés sur une ligne, côte à côte et ne parlent pas l'un vers l'autre ou en face-à-face (la distance latérale peut dans ce cas être réduite) ;

- **pour les arts plastiques :**

- pour les élèves à partir de 13 ans, la distance normale de 1,50 M doit être respectée pour le travail statique. Pour le travail impliquant un déplacement (accès aux presses, fours, machineries, ...) ou un effort physique important, ces distances doivent être doublées (soit 9 M² par élève). Limiter à moins d'une demi-classe si la superficie du local ne permet pas de respecter cette distance physique spécifique. L'accès aux espaces clos, totalement fermés sans possibilité d'ouverture de fenêtre, n'est pas permis (ex. : labos photos, espace d'insolation...), sauf si une aération est possible.

III. Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Aérer les locaux très régulièrement pendant les pauses et au moins toutes les heures (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Vous pouvez utiliser les recommandations de la circulaire 8077.
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Nécessité de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, machines) après chaque changement de groupe d'élèves.
- La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.
- Nettoyer signifie retirer les saletés, ce qui permet de diminuer nombre de microbes. Cela se fait à l'eau et au savon.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Au-delà de ces règles spécifiques, il est renvoyé à la circulaire n°7719 (émise le 31 août 2020) « *Coronavirus Covid-19 : Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19* ».

IV. Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques

1. Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à fréquenter l'académie. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- **Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues** (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) **ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement** ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements **ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit) ;
- **Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent fréquenter l'académie;**
- Altération du goût ou de l'odorat.

2. Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte

Un **adulte** doit rester à domicile et ne peut pas venir aux cours s'il est malade ou présente :

- Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : toux aiguë et inexplicée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat;

OU

- Au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse ;

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

3. Définition du cas et des contacts

- **Cas confirmé** ou **Cas Covid avéré** : Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire de COVID-19 (le test est revenu positif) ;
- **Personne de contact** : toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Au sein de ces personnes, il est important de réaliser une analyse de la situation en identifiant précisément les contacts étroits et les contacts à faible risque. Seuls les contacts étroits avérés doivent être mis en quarantaine et testés, et ce, dans le cadre d'une gestion proportionnée du risque.

- **Contact étroit ou haut risque** : toute personne ayant eu un contact cumulé **d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m** (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), **sans port du masque** adéquat (couvrant le nez et la bouche) par une des deux personnes, ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (par exemple lors d'une embrassade) ou s'il y a eu contact direct avec des fluides corporels (comme par exemple la salive).
- **Contact à faible risque ou bas risque** : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face) ;
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autres des personnes qui travaillent dans la même pièce, ou ont fréquenté une salle d'attente.
- **Contacts de contacts** : Un élève qui est en contact (à l'école, dans le ménage) avec une personne étant elle-même un contact étroit asymptomatique poursuit normalement ses activités. Il peut donc venir au cours. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

4. Mesures et recommandations pour le tracing

En cas de suspicion de COVID-19 pour un élève ou pour un membre du personnel

Le bon sens s'applique : il convient de demander à la personne suspectée de ne pas fréquenter l'établissement et de prendre contact sans délai avec son médecin traitant ou un médecin généraliste. Aucune autre mesure n'est à prévoir à ce stade.

En cas de confirmation de COVID-19 pour un élève ou un membre du personnel

L'établissement est en principe contacté par le call center régional pour opérer un tracing dans l'établissement via la médecine du travail ou les personnes mandatées par les autorités de l'établissement, qui sont chargées d'établir les listes de personnes ayant été en contact à haut risque (selon la définition de Sciensano) avec la personne confirmée atteinte de COVID-19.

**Quelles sont les conditions pour déclarer qu'il y a un « cluster » dans un établissement ?
Dans ce cas, quelle est la procédure prévue ?**

Si plusieurs cas positifs sont confirmés dans un groupe-classe, auditoire et/ou groupe plus large, les personnes mandatées par les établissements contactent l'inspection d'hygiène de la COCOM (Bruxelles) ou de l'AVIQ (Wallonie) pour envisager les mesures sanitaires complémentaires à mettre place.

Contacts :

- Pour la Wallonie: cluster-covid@aviq.be ou 071/ 33 77 77
- Pour Bruxelles: notif-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91

V. Formation continuée des enseignants

Les formations peuvent se dérouler en présentiel dans le respect des règles applicables en vertu de la présente circulaire (en intérieur comme en extérieur).

Le cas échéant, il convient de vérifier que l'opérateur de formation réunit bien les conditions d'organisation.